

Présentation du projet de centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Craon (86110)



Vos contacts

Evan CIAVALDINI
Chef de projet
06 74 25 27 60
e.ciavaldini@langa-international.com

Kyliann MARTIN
Responsable développement
06 32 30 73 97
k.martin@langa-international.com

Table des matières

1	Présentation de Langa International, producteur d'Energies renouvelables	3
2	Le site de Craon.....	4
2.1	Choix du site.....	4
2.2	Présentation du projet.....	5
2.3	Documents d'urbanisme	6
2.4	Prescriptions urbanistiques et servitudes d'Utilité Publique	7
2.5	Risques	7
2.6	Protection de captage	8
3	L'implantation de la Centrale Photovoltaïque	9
3.1	L'historique du site.....	9
3.2	La centrale dans son environnement	10
3.3	Impact paysager	11
3.4	Risque d'intrusion.....	13
3.5	Risque incendie.....	13
3.6	Milieu naturel.....	14
3.7	Zones humides	17
4	Mesures Eviter, Réduire, Compenser et Accompagner.....	18
4.1	Mesures d'évitement.....	18
4.2	Mesures de réduction	19
4.3	Mesures d'accompagnement	20
4.4	Mesures de fin d'exploitation.....	20

1 Présentation de Langa International, producteur d'Energies renouvelables

LANGA France, un producteur d'énergie indépendant fondé en 2008, se concentre sur le développement, la construction et l'exploitation de centrales d'énergies renouvelables notamment solaire, éolien, biomasse et biogaz en France. Devenu Langa International en 2017, elle cible les projets solaires, éoliens et hydrauliques dans des pays à fort potentiel et en France.

En France, Langa et son management ont mis en service plus de 150 MW d'actifs, ont développé plus de 100 MWc de projets prêts à construire et 5 GWc en cours de développement. Actuellement, le portefeuille de projets de Langa International s'élève à 2,3 GW de projets, dont 140 MW de projets prêts à construire, répartis sur l'ensemble du territoire français, permettant à Langa de connaître les spécificités de développement dans chaque département.

2 Le site de Craon

2.1 Choix du site

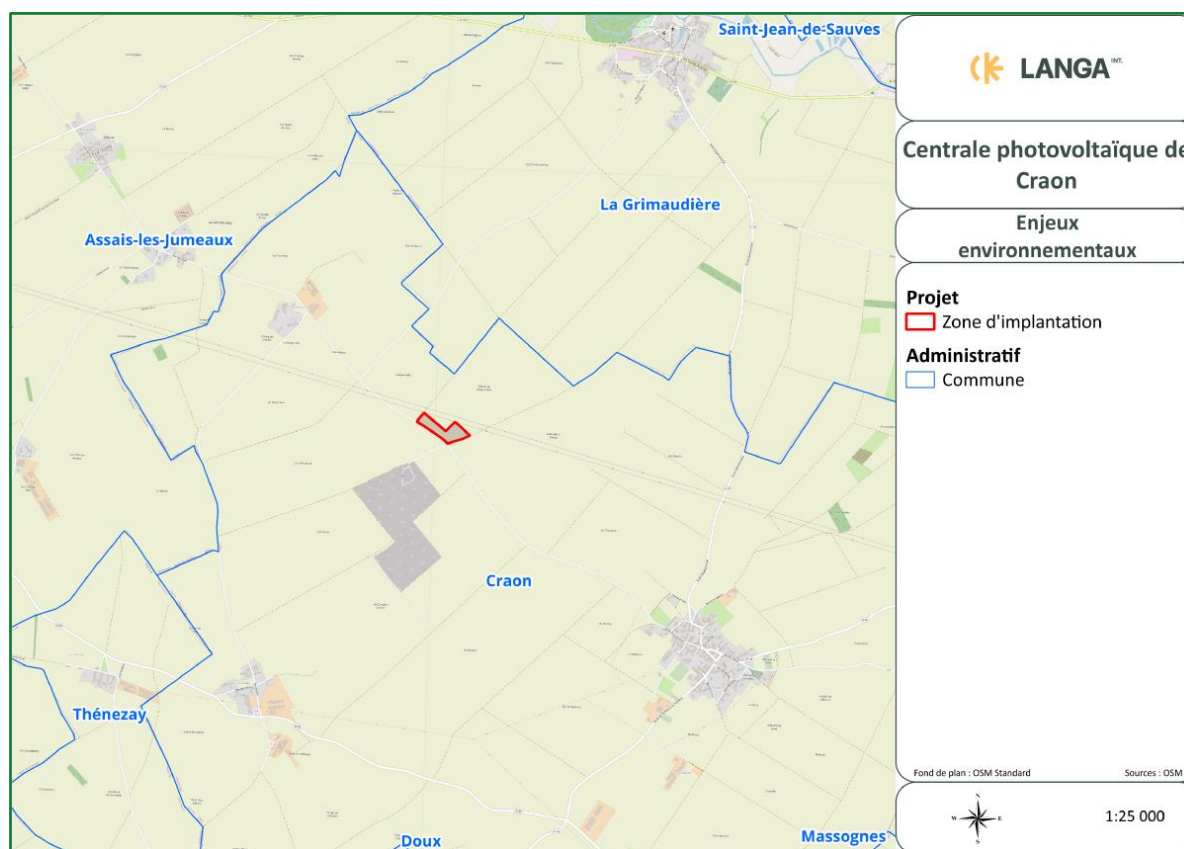
Dans sa stratégie de transition énergétique, la France souhaite développer les énergies renouvelables sur l'ensemble du territoire Français. Afin de protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers, la priorité est donnée aux espaces déjà artificialisés, aux friches industrielles ainsi qu'aux terrains dégradés.

Les critères d'identification du site :

- Une capacité technique importante du réseau électrique de transport d'électricité : la ou les lignes électriques sélectionnées doivent avoir des capacités de transport compatibles avec le projet,
- Un terrain d'une surface minimum d'un hectare ou plus, avec une préférence pour les zones dites dégradées (anciennes carrières, anciens sites d'enfouissement...),

Les parcelles identifiées pour le projet, dont les références cadastrales sont jointes ci-dessous, répondent à ces critères.

SECTION	NUMERO	ADRESSE	SURFACE
YH	27	CHIRON DE LONGUE VILLE 86110	1730 m ²
	28		3510 m ²
	29		18380 m ²



Localisation du site à Craon (86 110) / source (IGN)

Le périmètre du projet considéré pour le développement de la centrale photovoltaïque est de 9 300 m². Cette superficie est différente de la superficie totale des parcelles puisque **la haie à l'entrée du site est préservée ainsi que toute la partie ouest pour des raisons d'évitement (voir Milieu naturel)**. Ces derniers ne font donc pas partie de la surface clôturée. Ainsi, la superficie correspondant au périmètre du projet englobe : la clôture, la piste interne, les modules photovoltaïques, les équipements techniques (onduleurs et poste de livraison combiné à un poste de transformation) et la citerne incendie.

2.2 Présentation du projet

2.2.1. Implantation



Plan d'implantation du projet à l'échelle 1 : 2000 Sources (BD Ortho IGN, Parcellaire Express PCI)

Les principales caractéristiques techniques de la centrale photovoltaïque de Craon sont les suivantes :

- Modules : Jinko 2.382x1.134 m
- Puissance unitaire d'un module : 680 Wc
- Nombre tables : 110
- Puissance champ : 999 kWc
- Structure : Fixe
- Inclinaison : 20°
- Azimut : 0° Plein sud
- Inter-rang : 2.2 m
- Surface terrain d'assiette : 23 370 m² (correspond à la surface de la zone d'implantation)
- Surface clôturée : 9300 m²

2.2.2. Le raccordement de la centrale photovoltaïque

La centrale photovoltaïque, dont la puissance sera inférieure à 1 MWc, sera raccordée directement sur une ligne moyenne tension HTA offrant une capacité de transfert suffisante.

À ce stade du projet, le point de raccordement ainsi que les modalités de raccordement ne sont pas connus précisément. Le raccordement externe étant géré par ENEDIS, en charge également du renforcement de lignes si nécessaire, le tracé ne pourra être connu **qu'après la délivrance de la déclaration préalable du projet**. Sa localisation dépend donc uniquement d'Enedis, maître d'ouvrage des travaux de raccordement, et qui sera propriétaire et gestionnaire de la ligne créée.

2.3 Documents d'urbanisme

2.3.1. Le Plan Climat Air Energie Territorial

La commune de Craon appartient à la communauté de communes des Pays Loudunais. Celle-ci dispose d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé en juillet 2023.

Le PCAET du Pays Loudunais souhaite développer les énergies renouvelables et en particulier l'énergie solaire en priorisant les sites pollués, les décharges, les anciennes carrières ainsi que les zones artificialisées.

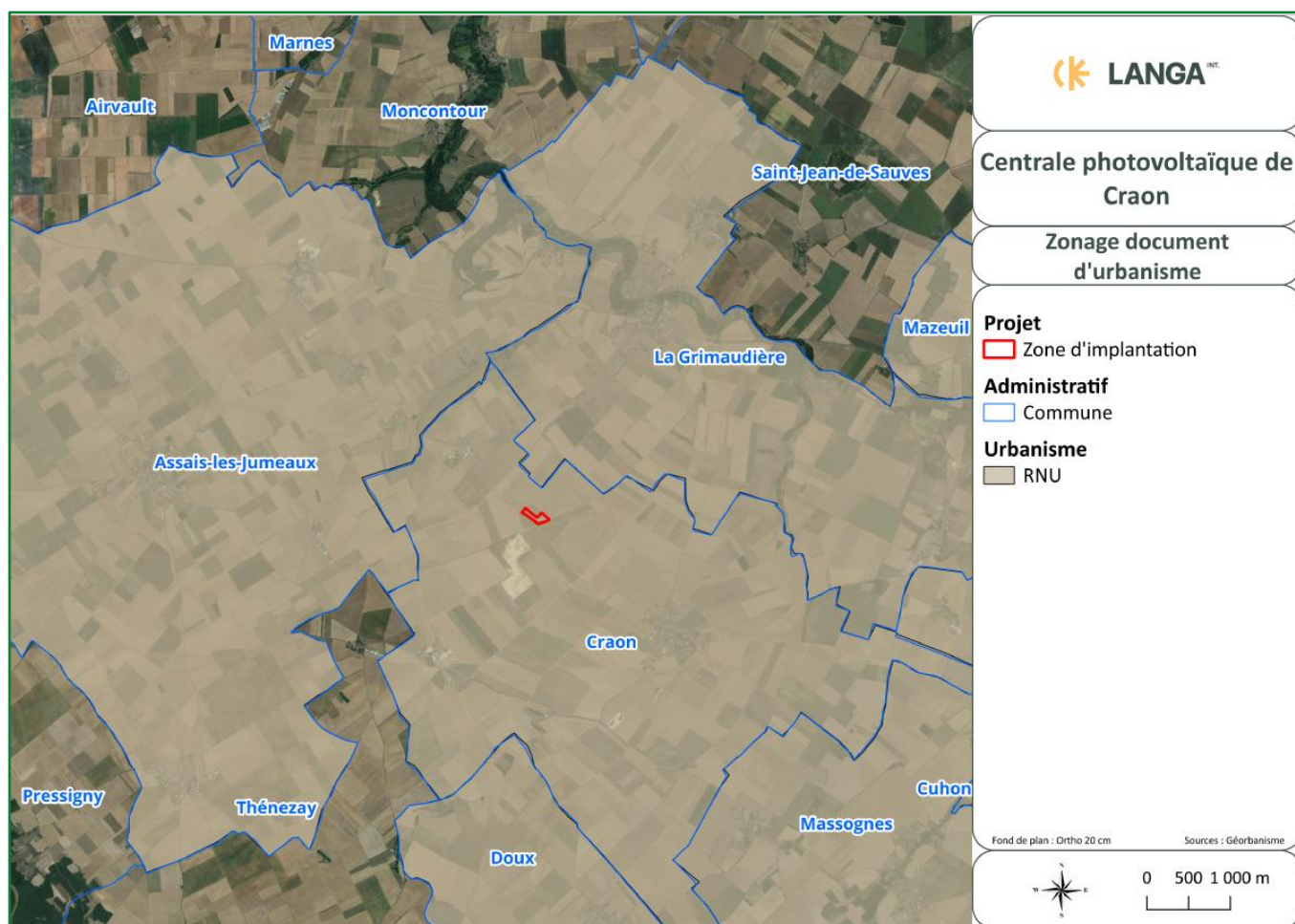
Le projet de centrale photovoltaïque s'implantant sur une ancienne carrière, celui-ci entre totalement dans les orientations du PCAET.

2.3.2. Le Règlement National d'Urbanisme

Les constructions sur la commune de Craon sont régies par le Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Selon l'article L111-4 du code de l'urbanisme, « les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur laquelle elles sont implantées » peuvent être autorisées en dehors des parties urbanisées de la commune.

Ainsi, le règlement national d'urbanisme permet les installations d'intérêts collectifs dont les projets de centrales photovoltaïques raccordés au réseau public et de transport d'électricité font partie.

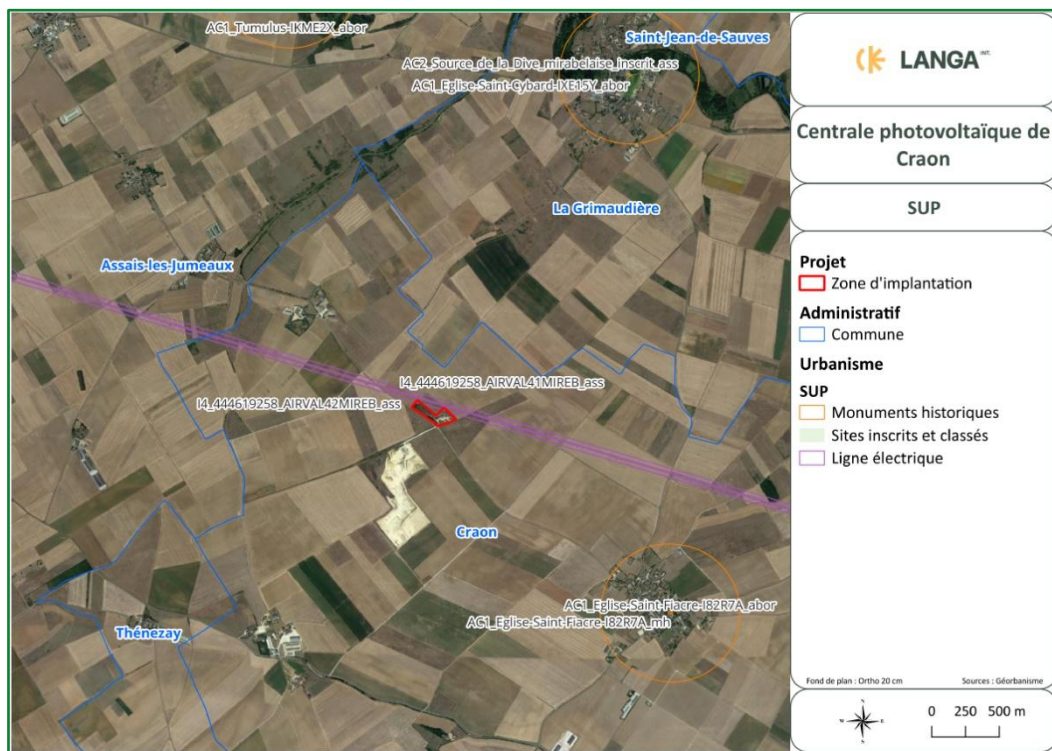


Commune régie par le Règlement d'Urbanisme

2.4 Prescriptions urbanistiques et servitudes d'Utilité Publique

Une ligne électrique passe à proximité de la partie nord de la zone d'implantation. La centrale photovoltaïque n'aura aucun impact sur cette dernière du fait de l'éloignement des panneaux de cette dernière.

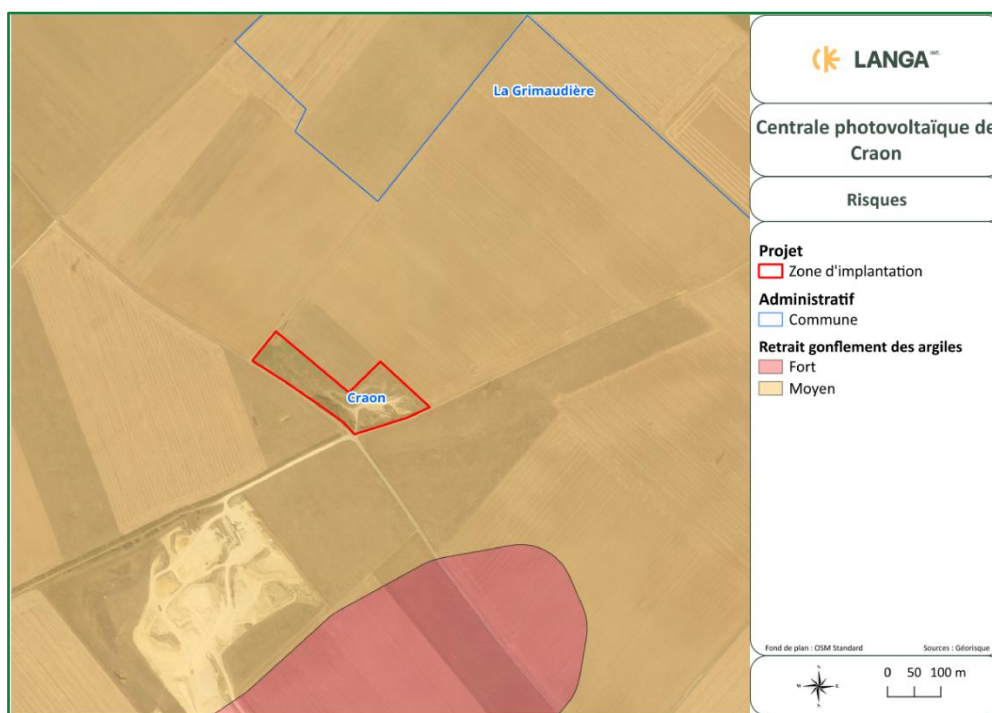
Le patrimoine le plus proche est situé à 2.5 km au sud-est du projet. Il s'agit de l'église Saint-Fiacre située sur la commune de Craon. Le projet ne concernera aucunement cette dernière.



Prescriptions urbanistiques et Servitudes d'Utilité Publique (Source : Géourbanisme)

2.5 Risques

La zone d'implantation est concernée par un risque moyen de retrait gonflement des argiles. Cet aléa ne représente pas d'enjeu majeur pour le projet.



Carte des risques (Source : Géorisque)

2.6 Protection de captage

Aucune protection de captage d'alimentation en eau potable n'a été recensée sur le territoire de la commune de Craon. L'aire d'alimentation de captage la plus proche se situe à 5.5 km à l'ouest du projet sur le territoire de commune d'Assais-les-Jumeaux.

La zone d'implantation se situe dans une Zone de Répartition des Eaux (ZRE). Dans une ZRE, les seuils d'autorisation et de déclarations des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés. Ces dispositions sont destinées à permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau.

Le projet ne sera pas de nature à appauvrir les milieux aquatiques car l'exploitation d'une centrale photovoltaïque nécessite peu d'eau. La seule cause de prélèvement d'eau sera le lavage des panneaux 1 fois par an.



Aire d'alimentation de captage (Source : ARS, Service Eau France)

3 L'implantation de la Centrale Photovoltaïque

3.1 L'historique du site

La parcelle du terrain d'implantation a été le support d'une activité de carrière. D'après les informations que nous avons à notre disposition, le site a été utilisé des années 1950 à 2010.

Le site n'a fait l'objet **d'aucune remise en état agricole ou forestière**. A ce jour, la zone présente un sol à nu, le reste étant occupé par une végétation rase en friche. Les haies en périphérie du terrain d'implantation seront conservées.

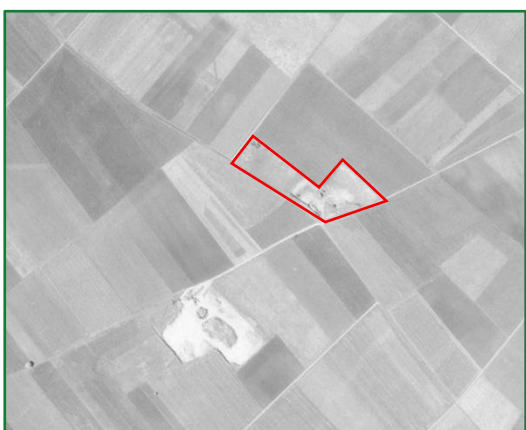
Les photographies ci-dessous montrent l'évolution temporelle du site :



1950



1958



1968



1972



1982



1993



2001



2011

3.2 La centrale dans son environnement

La zone étudiée se localise dans une vaste étendue agricole, qui couvre plusieurs milliers d'hectares et qui se caractérise par un relief relativement plat.

Dans cet environnement ouvert, l'habitat, regroupé, apparaît peu. C'est ainsi que le site se localise à plus de 1.2 km de toute habitation.

Par ailleurs, le projet de centrale photovoltaïque s'implante préférentiellement dans la partie présentant les zones les plus à nu, soit dans la partie est de la zone d'implantation.

Dans ce contexte, le projet proposé illustré ci-dessous, sera imperceptible depuis les habitations.



Plan d'implantation du projet à l'échelle 1 : 2000 Sources (BD Ortho IGN, Parcellaire Express PCI)

3.3 Impact paysager

Le site est situé dans une vaste étendue vouée à l'agriculture, à proximité de la voie communale n°3 dite de Craon à Vieillemont. Il n'y a aucune habitation à moins de 1.2 km du site. Le secteur est également marqué par une carrière de 22 ha actuellement en exploitation. La combinaison du relief relativement plat, de l'éloignement des habitations et du secteur à dominante agricole rend la perception du site très tenue.

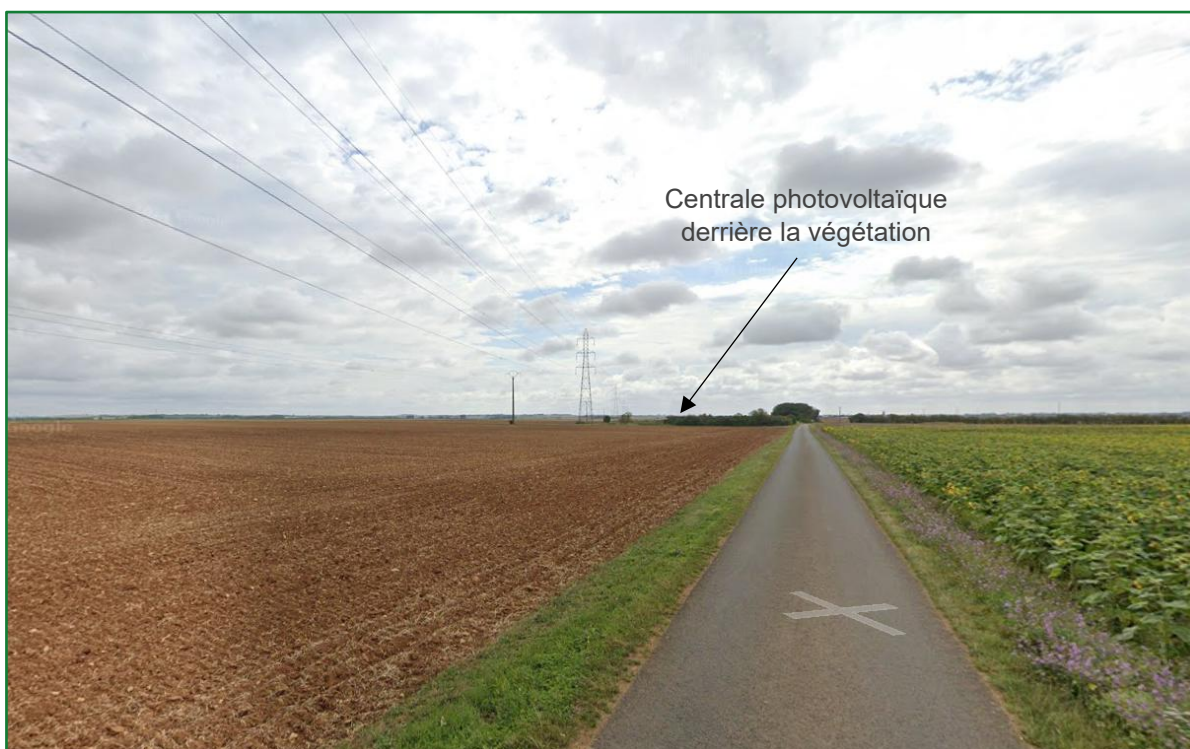
Le projet de centrale ne sera visible que depuis la voie communale n°3 dite de Craon à Vieillemont. Toutefois, cette perception ne sera pas gênante compte tenu du caractère agricole de la zone et de la faible fréquentation du chemin.



Localisation des points de vue (Source : Google Maps)



Vue n°1 : vue proche, depuis la voie communale n°3 dite de Craon à Vieillemont (Date photo : août 2021, Google Maps)



Vue n°2 : vue éloignée, depuis la voie communale n°3 dite de Craon à Vieillemont (Date photo : août 2021, Google Maps)



Vue n°3 : vue éloignée, depuis le chemin rurale n°8 (Date photo : août 2021, Google Maps)

Ainsi, au regard des éléments présentés ci-dessus, la centrale sera imperceptible depuis les habitations. Seule une fenêtre visuelle persistera depuis la voie communale n°3 dite de Craon à Vieillemont. Toutefois, cette perception ne sera pas gênante compte tenu du caractère agricole de la zone et de la faible fréquentation du chemin.

3.4 Risque d'intrusion

Afin de prévenir d'éventuels intrusions sur la centrale photovoltaïque, les équipements suivants seront installés :

Clôtures

Le site sera équipé d'une clôture de 2 mètres de haut pour sécuriser l'accès du site aux instruisons pendant la phase du chantier et d'exploitation du site. La clôture sera également équipée de panneaux « Danger Electrique » sur fond jaune format A4 minimum et « Propriété privée – Défense d'entrer » sur fond rouge format A4. Les panneaux seront en aluminium. Un accès via un portail à installer est prévu.

La clôture, rigide et ajourée en treillage métallique, sera de couleur verte (RAL6005).

Des passes à petites faunes de 20x20 cm seront créés tous les 50 mètres en bas de clôture afin de reconstituer une continuité écologique entre l'enceinte clôturée et le milieu environnemental extérieur.



Vidéosurveillance et système anti-intrusion

Dans un objectif de prévention d'alerte, le site sera équipé d'une centrale anti-intrusion pour gérer les accès et la présence sur site (capteur d'ouverture, vidéos, capteurs d'intrusion, etc.). L'exploitant aura un accès au site mais les intervenants devront prévenir de leurs passages au moins 48h avant. Les locaux techniques accueilleront également des caméras 360° sur leurs toits pour effectuer une surveillance 24h/24 du site.

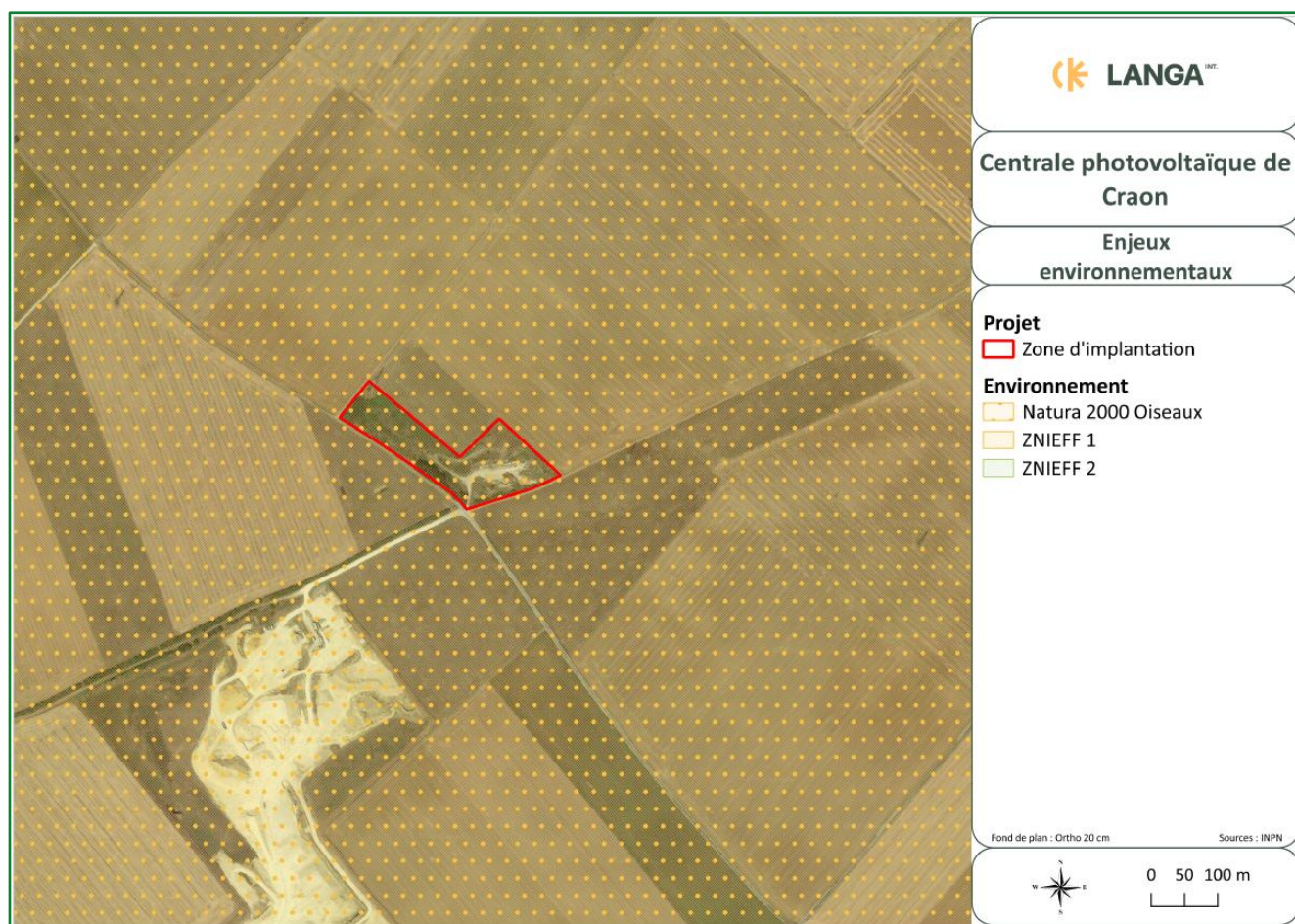
3.5 Risque incendie

La maîtrise du risque incendie est un élément important du projet. Langa International s'engage à réduire ce risque au maximum. Les principes sont les suivants :

- Installation d'une citerne souple de 60 m³ à l'entrée du site, assurant la défense incendie du site,
- Mise en place d'une piste interne de 4 mètres de large,
- Un système de surveillance et de prévention des incendies robuste et fiable, équipant chaque composant de la centrale et relié à une centrale de supervision 24h/24,
- Des mesures opérationnelles pour minimiser le risque de propagation d'un incendie : Un service de maintenance et d'exploitation sous astreinte 24h/24, mobilisable à tout instant.

3.6 Milieu naturel

Le projet de centrale photovoltaïque se situe dans une ZNIEFF1 (numéro 540014455, Plaine de Craon), une ZNIEFF 2 (numéro 540120117, Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois) ainsi qu'en zone Natura 2000 Directive Oiseaux (numéro FR5412018, Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois).

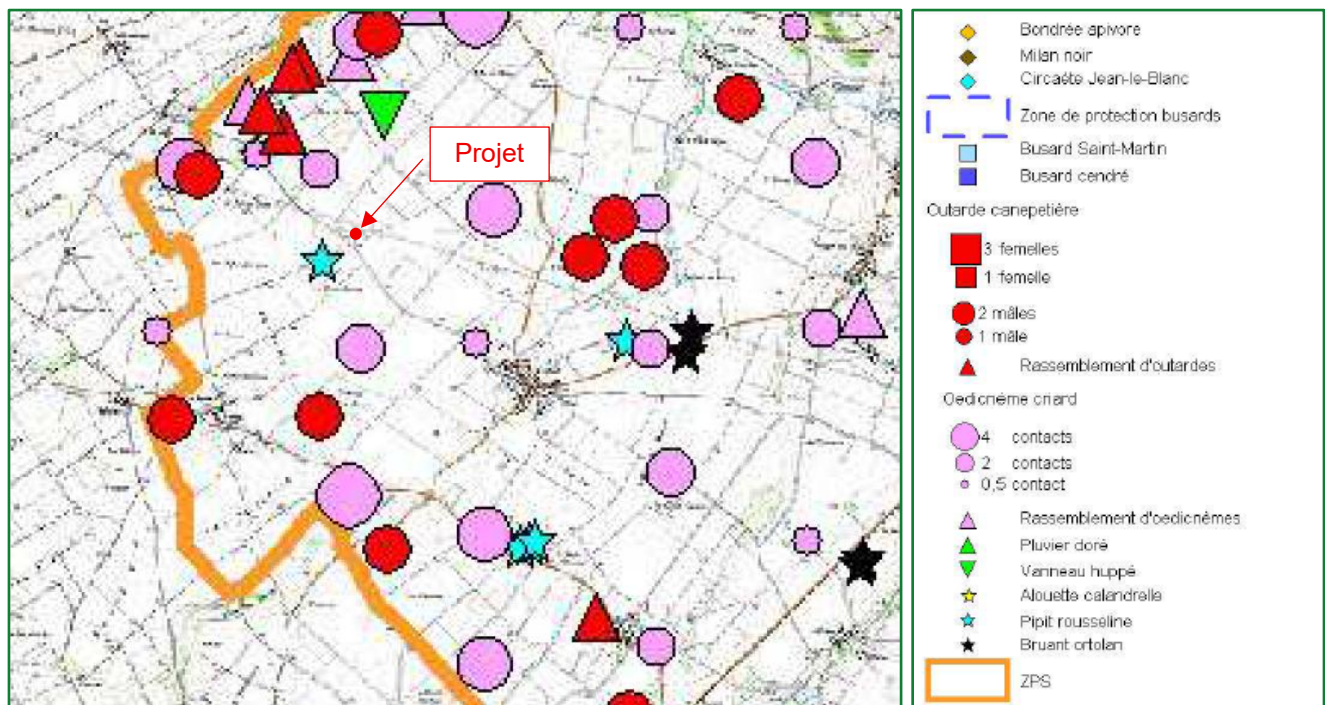


Enjeux environnementaux (Source : INPN)

Le document d'objectifs (Docob) concerne la zone Natura 2000 des plaines du Mirebalais et du Neuvilleois et vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats et des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.

Les effets de la centrale photovoltaïque sur cette zone Natura 2000 seront réduits compte tenu de :

1. La surface extrêmement réduite du projet par rapport à la taille de la zone Natura 2000 : la zone d'implantation du projet est de 2.2 ha et la surface réellement concernée par le projet (surface clôturée) est de 9 300 m². La surface de la zone Natura 2000 est quant à elle de 37 430 ha. La zone laissée libre, d'une superficie de 1.27 ha, représentant la majorité de la zone d'implantation, restera ouverte et représentera une opportunité pour la préservation de ce milieu. L'effet direct sur 0.93 ha représente une proportion infime de la surface totale de la zone protégée, ce qui minimise l'incidence globale sur l'aire de répartition des espèces. D'autant que le projet se trouve dans une zone où la répartition d'oiseaux est faible comme le montre la figure ci-dessous :



Extrait de la figure 7 « Carte des contacts des espèces de l'Annexe 1 de la directive Oiseaux sur la ZPS des plaines du Mirebalais et du Neuvilleois » du Docob du site N2000 des plaines du Mirebalais et du Neuvilleois

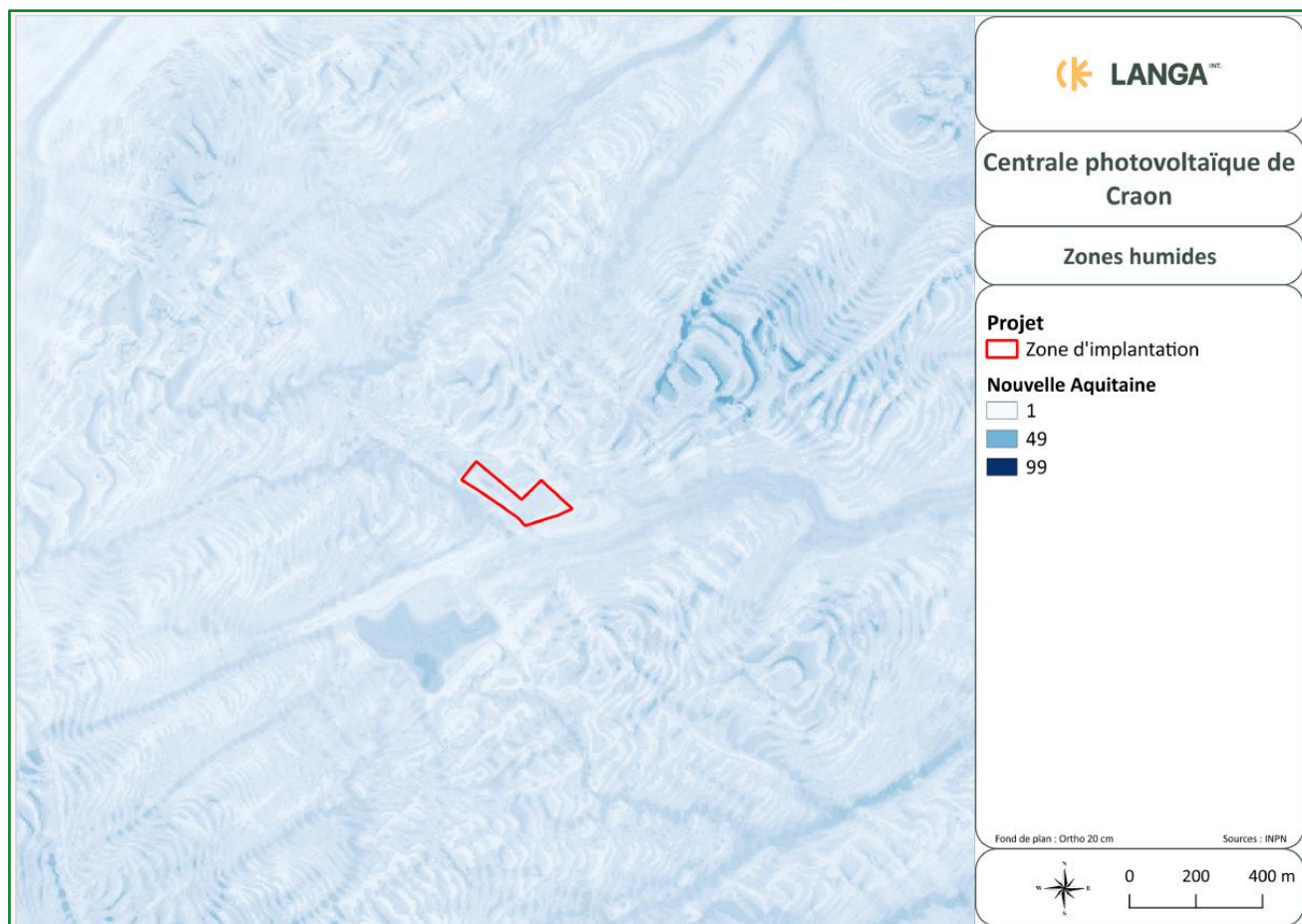
2. La nature du projet et la distinction des menaces prioritaires : Les principaux enjeux de conservation de la ZPS sont liés à l'avifaune des grandes plaines, notamment l'Outarde canepetière et l'Oedicnème criard (Priorité 1 et 2). Les menaces identifiées dans le Docob se concentrent majoritairement sur les pratiques agricoles et les infrastructures linéaires aériennes ou les projets d'aménagement massifs.
 - a. Risque d'obstacle aérien réduit : Les lignes électriques (HT/THT) et les éoliennes sont citées comme des sources majeures de mortalité par collision/électrocution ou d'effet barrière pour les oiseaux peu agiles en vol, comme l'Outarde canepetière. Le projet de centrale photovoltaïque, étant une installation au sol, n'introduit pas de lignes aériennes structurantes supplémentaires ni d'obstacles verticaux majeurs, minimisant ainsi le risque de collision identifié comme un facteur défavorable dans le site Natura 2000.
 - b. Contrôle de l'Aménagement : Le Docob reconnaît que l'expansion urbaine et l'aménagement (routes, ZAE, grands équipements) sont des facteurs défavorables qui consomment de l'espace en plaine. En s'implantant sur une ancienne carrière ayant été en activité des 1950 aux années 2010 et en limitant la surface réellement concernée à 0,93 ha sur 2,2 ha, le projet contribue à la maîtrise des impacts de l'aménagement du territoire (B1-1, B1-2) et à une utilisation économe de l'espace. **Le projet de centrale photovoltaïque permettra de pérenniser l'ouverture du milieu.**
3. La gestion favorable des habitats permise par le projet de centrale photovoltaïque : Le Docob insiste sur la nécessité de maintenir et d'améliorer les surfaces favorables aux espèces cibles. Les panneaux photovoltaïques étant à 1.1m du sol au point bas et 2.73m au point haut et les rangées étant espacées de 2.2 m, ils seront favorables au maintien des surfaces recherchées par les espèces cibles. Également, **la surface de 1.27 ha laissée libre entre dans l'objectif de maintenir les surfaces favorables aux espèces cibles.** Cette gestion assure également la compatibilité du projet avec la ZNIEFF 1 et 2.
4. La nature des milieux recherchés par les espèces prioritaires : les espèces prioritaires recherchent principalement les semis de tournesol, les inter-rangs de vignes ou les sols squelettiques.
5. La gestion douce en phase exploitation : le porteur de projet procédera à une gestion extensive de la végétation sous les panneaux (fauche tardive et mécanique, proscription de l'utilisation de produits phytosanitaires). La zone laissée libre sera entretenue de la même manière avec notamment l'absence d'intervention mécanique entre le 1^{er} mai et le 31 août. Cette mesure pourrait favoriser la faune entomologique, proie des outardes et busards. Cette gestion assure également la compatibilité du projet avec la ZNIEFF 1 et 2.

6. L'implantation sur une ancienne carrière permettant au projet de s'aligner directement sur l'objectif de maîtriser l'embroussaillage : l'embroussaillage est un facteur défavorable majeur à la préservation des espèces prioritaires. Le Docob préconise notamment à maintenir le caractère ouvert des anciennes carrières en évitant l'embroussaillage par un entretien mécanique hivernal, ce que le projet de centrale photovoltaïque permet notamment.
7. L'absence de conflit avec les espèces des milieux cultivés ou ligneux : Le Docob demande que les nouveaux développements urbains ou l'aménagement soient maîtrisés et économes en espace. En réutilisant une ancienne carrière qui ne représente pas un habitat agricole majeur, **le projet démontre une utilisation responsable** du foncier en cohérence avec l'objectif de Maîtriser les impacts de l'aménagement du territoire (B1-1, B1-2) et ne contribue donc pas à la diminution des surfaces en herbe pérennes ou à la régression des surfaces fourragères et de luzernes identifiées comme des facteurs défavorables majeurs.

En conclusion, en choisissant une ancienne carrière, le projet de centrale photovoltaïque permet d'adopter une stratégie de **restauration et de maintien actif d'un habitat spécifique** (les sols secs et ouverts) qui est naturellement vulnérable à l'embroussaillage, tout en minimisant l'impact sur les milieux agricoles (luzernes, jachères) essentiels aux espèces de plus haute priorité. Ainsi, le projet de centrale photovoltaïque ne sera pas de nature à provoquer des effets négatifs sur les zonages environnementaux (Natura 2000, ZNIEFF 1 et 2) et pourraient même présenter des effets positifs liés notamment à la conservation du caractère ouvert de la zone.

3.7 Zones humides

Comme l'illustre la carte ci-dessous, le site n'est pas caractérisé en zone humide. Compte tenu de l'ancienne activité de carrière ainsi que de la faible potentialité d'avoir une zone humide au regard des données mises à disposition par l'INPN, un diagnostic zone humide n'est pas nécessaire.



Pré-localisation des zones humides 2023 (Source : INPN)

4 Mesures Eviter, Réduire, Compenser et Accompagner

La stratégie de mise en œuvre de l'intégration du projet dans son environnement est axée sur l'évitement d'un maximum d'incidences directes du projet sur les habitats naturels dans l'emprise de l'aire d'étude.

Afin de maîtriser les potentiels impacts indirects du projet, différentes mesures de réduction, précaution et d'accompagnement sont prévues en phase chantier, exploitation et lors du démantèlement de la centrale.

4.1 Mesures d'évitement

Des mesures d'évitement seront mises en place pour éviter d'impacter les habitats et la faune :

- Absence d'éclairage nocturne,
- Conservation du boisement au nord-est,
- Proscription de produits phytosanitaires pour l'entretien du site,
- Evitement de 1.27 ha sur 2.2 ha de surface foncière maîtrisée,
- Adaptation du calendrier des travaux aux sensibilités écologiques : la période favorable pour celui-ci étant la fin de l'été et le début de l'automne. Le calendrier ci-dessous permet d'apprécier la période favorable aux travaux :

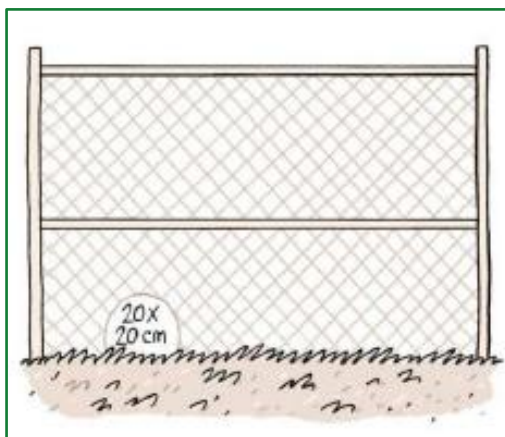
Interventions	Période de l'année (mois)											
	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A
Démarrage du chantier, travaux de défrichage / débroussaillage, d'élagage et de terrassement (ou redémarrage des travaux, en cas d'interruption supérieure à deux semaines)												
Suite du chantier (fondation, livraison du matériel, installation du matériel, clôture, etc...)												
Entretien de la végétation en phase d'exploitation												

	Période la plus favorable
	Période favorable
	Période à éviter

- Démarrage du chantier : afin de limiter les risques de mortalité et dérangement d'individus, les travaux d'élimination des végétaux et d'élagages d'arbres devront avoir lieu de préférence en **septembre-octobre**.
- Suivi du chantier : une fois ces travaux préalables effectués, le chantier (réalisation des fondations, mise en place des installations, livraisons du matériel, essais de mise en service et démarrage de la production, etc.) **pourra se poursuivre indépendamment de toute considération calendaire, sans interruption de travaux**. L'activité permanente à l'intérieur du site suffira à dissuader l'installation des espèces animales et empêchera tout risque de destruction par piétinement.
- Continuité des travaux : une fois commencés, **les travaux devront être réalisés en continu**. Il faudra donc veiller à **ne pas interrompre** le chantier sur **une période de plus de deux semaines** au risque de permettre aux oiseaux et à la faune terrestre de s'installer dans l'emprise du chantier.
- Entretien de la végétation en phase exploitation : l'entretien de la végétation tel que le débroussaillage au niveau des installations devra se faire en dehors des périodes sensibles : réaliser un premier passage pour la fauche mécanique en **janvier-février** et si nécessaire, un second passage tardif entre **octobre-novembre**.

4.2 Mesures de réduction

- **Adaptation des méthodes d'intervention :**
 - Maîtrise des risques de pollution accidentelle : mise en place de kits anti-pollution sur site et dans les engins
 - Lutte contre les espèces exotiques envahissantes en phase chantier et exploitation
 - Adaptation du sens de fauche de la végétation dans la centrale
- **Bonnes pratiques de circulation en phase chantier :** les éléments du parc seront acheminés par la voie communale n°3 dite de Craon à Vieillemont. Il sera donc nécessaire :
 - D'assurer la sécurité des usagers de la voie communale n°3 dite de Craon à Vieillemont (automobilistes),
 - De maintenir en bon état la voie de circulation,
 - De remettre en état la voie en cas d'éventuelles dégradations,
 - Si nécessaire, de mettre en place une circulation alternée (par pose de feu de signalisation)
- **Mise en place d'une aire temporaire réservée au chantier (zone chantier) :** stockage d'hydrocarbures, ravitaillement en carburant des engins et stationnement des véhicules. Le stockage d'hydrocarbures sur le site durant la phase chantier se fera dans une cuve étanche équipée d'un bac de rétention convenablement dimensionné.
- **Entretien régulier des engins**
- **Protection des réseaux :** le porteur de projet réalisera, en amont des travaux, des DT/DICT auprès des gestionnaires de réseaux pour identifier d'éventuels réseaux afin de garantir leur intégrité.
- **Gestion des déchets :** aucun déchet ou excédents de matériaux ne seront laissés ou enfouis sur place durant ou après la fin du chantier. Des bennes adaptées aux types de déchets seront mises en place pour trier les déchets. Ceux-ci seront exportés selon la réglementation en vigueur. Les déchets ou excédents seront récupérés et amenés en direction des filières de traitement et de recyclage adaptées.
- **Mise en place de passage à petites faunes :** les clôtures qui entourent les parcs photovoltaïques ont tendance à provoquer un isolement des biotopes ainsi qu'un effet barrière pour la faune du sol, en limitant les axes de passages de ces animaux. Pour ne pas empêcher le passage des petits mammifères et des amphibiens à travers la centrale, la clôture envisagée contiendra des passages à petites faunes de 20 cm x 20 cm tous les 50 mètres.



Exemple de clôtures avec passage à faune (Source : Bruxelles Environnement)

4.3 Mesures d'accompagnement

- **Surveillance des espèces exotiques envahissantes** : suivi de la flore exotique envahissante au moins les trois premières années après la mise en service de la centrale, afin de contrôler la repousse des espèces autochtones de flore et surveiller l'éventuelle colonisation du site par les espèces invasives

4.4 Mesures de fin d'exploitation

- Démantèlement complet de la centrale (structures entièrement démontables)
- Recyclage des panneaux par l'éco-organisme SOREN.



Vous retrouverez, page suivante, un tableau reprenant les mesures ERC mentionnées ci-dessus.

En conclusion, le site retenu s'implante sur un terrain ayant été le support d'une ancienne carrière pendant environ 60 ans, ce qui entre dans le cadre des terrains fléchés en priorité pour l'implantation de centrales photovoltaïques.

Par ailleurs, il est favorable pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque :

- **Compatibilité avec le Règlement National d'Urbanisme,**
- **Implantation du projet sur une petite partie de l'ancienne carrière (0.93 ha), s'agissant en outre de la partie la plus dégradée de la zone d'implantation, le reste servant comme surface d'évitement (1.27 ha),**
- **Effets réduits voire positifs sur l'environnement,**
- **Projet en conformité également aux dispositions prises pour respecter la loi ZAN (détails dans le cerfa),**
- **Faible perception du site.**

Cette centrale photovoltaïque permettra de contribuer aux objectifs énergétiques de la région Nouvelle Aquitaine.

Voici un tableau récapitulatif de la séquence ERC pour le projet de centrale photovoltaïque de Craon :

Description	Thématique environnementale	Mesures d'atténuation	Phase mise en place de la mesure
EVITEMENT			
Pollution lumineuse	Milieux naturels	Pas d'éclairage nocturne	Conception
Pollution de l'eau et des sols	Milieu physique	Proscription de produits phytosanitaire	Exploitation
Perturbation de la faune locale	Milieux naturels	Adaptation du calendrier des travaux	Chantier
		Zone d'évitement de 1,27 ha laissé libre	Conception
Perturbation de la flore locale	Milieux naturels	Conservation de la haie à l'entrée du site	Conception
REDUCTION			
Modification du régime d'écoulement des eaux	Milieu physique	Pose non jointive des panneaux	Chantier
		Piste engravée perméable	
Perturbation des sensibilités écologiques	Milieux naturels	Mise en place de kits anti-pollution	Chantier
		Débroussaillage raisonné de la zone travaux	
		Limitation des zones de terrassement	
		Lutte contre les EEE	
		Adaptation du sens de fauche de la végétation	Exploitation
		Adaptation du calendrier d'entretien	
Utilisation de la voie d'accès en phase chantier	Milieu humain	Maintien en bon état de la voie de circulation	Chantier
		Remise en état en cas d'éventuelles dégradation	
		Mise en place d'une circulation alternée si nécessaire	
Pollution de l'eau et des sols	Milieu physique	Mise en place d'une aire temporaire réservée au chantier (zone chantier)	Chantier
Risque de dégradation des réseaux existants	Milieu humain	Réalisation des DT/DICT pour identifier et protéger les réseaux	Chantier
Gestion des déchets	Milieu physique	Mise en place de bennes spécialisées pour assurer le tri des déchets	Chantier
Création d'effet barrière pour la faune générée par la clôture	Milieux naturels	Passage à petites faunes au niveau des clôtures	Exploitation
ACCOMPAGNEMENT			
Perturbation des sensibilités écologiques	Milieux naturels	Sensibilisation des entreprises de chantier aux enjeux environnementaux	Chantier
		Lutte contre les EEE	Exploitation